

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 9.385.299,60 euros

Siège social : Parc d'activités Alpespace,

74 voie Magellan

73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion et de groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Décision d'une enveloppe annuelle de 50.000 euros de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présenterons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1er avril 2014 et clos le 31 mars 2014 et soumettrons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les

pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui auront été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des différents rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Outre les projets de résolutions présentées dans le rapport de gestion, nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

SUR LA GESTION SOCIALE :

1. Jetons de présence

Nous vous demandons d'approuver l'allocation d'une enveloppe annuelle d'un montant de cinquante mille euros (50.000 €) de jetons de présence au cours de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs afin de rémunérer les administrateurs, et notamment ceux indépendants.

SUR LE CAPITAL :

2. Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions composant son capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourraient être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourrait excéder vingt euros (20,00 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourrait acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le conseil d'administration apprécierait, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou ;
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme serait de vingt millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante euros (20.183.440,00 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourraient être effectuées, par ordre de priorité, en vue de :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- Remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 septembre 2013 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Enfin, nous vous demander de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

2 - Autorisation d'annulation d'actions achetées

En vue de permettre au conseil d'administration d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons également, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Le conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- A annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des

titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et

- A modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le conseil d'administration